

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 02 AVRIL 2024
DELIBERATION N° 2

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le deux avril,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY
Mme NOACHOVITCH (à partir de 20h38)
Mme BERRA
M. GALLIMIDI
Mme DAUBELCOUR (à partir de 20h42)
Mme DARROUX
M. ESKENAZI
Mme FAURE
Mme BOISMARTEL
M. BOILLEY
M. LONGCHAMBON
M. STIERNON

Absents excusés :

Mme CHENET
M. TAYBI
Mme LEFORT
M. BERNEX

Absent :

M. VLAD

Transmis en S/Préfecture de sarcelles le : 10 AVR. 2024

Publié(e) le : 10 AVR. 2024

Certifié(e) exécutoire par le Président

Montmorency le : 10 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation

La directrice de CCAS



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 AVRIL 2024

DELIBERATION N° 2

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EXERCICE 2023

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-14 et L2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

VU le projet du Compte Administratif 2023 joint en annexe de la présente,

VU la note de présentation et sur rapport de Madame LORQUIN,

Après avoir élu Madame BERRA Présidente de séance, à l'unanimité,

Monsieur THORY, Président du CCAS s'étant retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du CCAS joint en annexe de la présente, lequel se résume comme ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 19 427,81 €

Recettes : 64 297,22 €

Soit un excédent de 44 869,41 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 154 867,56 €

Recettes : 1 160 460,91€

Soit un excédent de 5 593,35 €

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
V. LORQUIN.



La Présidente de séance,
V. BERRA.

